

DECISION DU PRESIDENT N° 2024_11 PORTANT AVENANTS DE CESSIONS DES CONTRATS DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

Nomenclature ACTES : 1.7

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au Président par le comité syndical pour préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants,

Vu la décision n° 2018_12 Autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de véhicule en location longue durée,

VU la décision n° 2020_09 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2021_15 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule tout terrain SUV et Crossover compact et véhicule utilitaire » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2021_23 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location de 2 véhicules de type « Véhicule 4X4 Pick Up et Véhicule utilitaire » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2022_05 Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'1 véhicule de type « Véhicule 4X4 Pick Up » avec la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE,

VU la décision n° 2022_22 Autorisant la signature de l'accord-cadre pour la fourniture de véhicule en location longue durée,

VU la lettre de notification de l'accord cadre n° 2022_19 adressé à PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE du 24 octobre 2022,

Considérant que la société ARVAL SERVICE LEASE, par courrier du 29 mars 2024, nous a informé d'une réorganisation et restructuration internes. Elle a décidé de mettre en place un mécanisme de location-gérance. Ce dernier prendra effet le 1^{er} octobre 2024 auprès de l'ensemble de ses sociétés filiales dont fait partie la société PUBLIC LOCATION LONGUE DUREE. Par ce procédé, le fonds de commerce et donc l'ensemble de ses moyens techniques, financiers et humains, ainsi que les contrats détenus, seront transférés à la société ARVAL SERVICE LEASE.

Le transfert des contrats n'entraînera aucune modification des éléments du marché, la société ARVAL SERVICE LEASE reprendra sans aucun changement l'ensemble des droits et obligations des marchés.

Afin de matérialiser ce transfert, la société ARVAL SERVICE LEASE, nous a adressé l'ensemble des justificatifs nécessaires, ainsi que des projets d'avenants.

CONSIDERANT la durée de validité des marchés subséquents en cours et de l'accord-cadre signé en 2022.

CONSIDERANT que le Président est autorisé à signer des avenants aux marchés publics et accord-cadre.

DECIDE

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 013-251302048-20240517-DEC2024_11-DE

28 MAI 2024

Benser
Levraut

Article 1^{er}: il est autorisé la signature des cinq avenants de cession adressés par la Société ARYLE SERVICE LEASE compte tenu de leur réorganisation et restructuration. Que ce transfert n'entraînera aucune modification des éléments des marchés.

Article 2 : il est précisé que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le



Le Président,

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/05/2024

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.